

Retrait des demandes de passeport et de carte nationale d'identité biométriques



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Rendez-vous prévu le/...../..... àh.....

Le retrait des titres s'effectue **sur rendez-vous**, en présence du demandeur de + de 12 ans et de son représentant légal.

Les **anciens titres sont à restituer** sauf en cas de VISA en cours de validité

Tout titre **non récupéré** dans un délai de 3 mois sera **détruit**.

Enregistrement des demandes de passeport et carte nationale d'identité biométriques

Les **originaux et copies** des documents sont **obligatoires**.

Présence obligatoire du demandeur (majeur, mineur ou majeur sous tutelle accompagné du représentant légal).

Seuls les **dossiers complets** pourront être enregistrés.

Horaires de retrait des titres produits

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Jeudi : 08h30 à 12h00

Pour tout autre renseignement,
merci de contacter le service au **01 34 91 01 01**

Horaires d'enregistrement des demandes :

Uniquement sur rendez-vous au 01 34 91 01 01.

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 08h30 à 12h00 et
14h00 à 17h00
Jeudi : 08h30 à 12h00

Pièces à présenter obligatoirement

<input type="checkbox"/>	Formulaire Cerfa complété au stylo noir et en majuscule ou pré-demande faite sur ants.gouv.fr
<input type="checkbox"/>	Photo d'identité de moins de 6 mois , sur fond neutre (gris ou bleu), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, sans sourire, bouche fermée, sans lunettes, foulard, bijou ni accessoire visible dans les cheveux. Attention, pour toute photo déjà présentée pour un précédent titre d'identité le dossier sera rejeté .
<input type="checkbox"/>	Carte d'identité nationale (original + photocopie)
<input type="checkbox"/>	Passeport (original + Photocopie)
<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile de moins de 6 mois à vos noms prénoms - Facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe - Quittance de loyer d'un bailleur, avis d'impôts, assurance habitation Ne sont pas acceptées les quittances de loyer manuscrites.
<input type="checkbox"/>	Timbre fiscal dématérialisé sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac Carte Nationale d'Identité : - Gratuit pour les premières demandes ou renouvellement. - 25€ en cas de non-restitution (vol, perte) Passeport : - 86€ passeport pour les majeurs - 42€ passeport pour les mineurs entre 15 et 18 ans - 17€ passeport pour les mineurs de moins de 15 ans

Pièces complémentaires suivant votre situation

<input type="checkbox"/>	Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si la mairie de naissance n'a pas dématérialisé ses actes en cas de : - Première demande de carte d'identité - Pièce d'identité périmée depuis plus de 5 ans - Perte ou vol des pièces d'identité - Modification ou erreur d'état civil
<input type="checkbox"/>	Pour les mineurs - Pièce d'identité du représentant légal
<input type="checkbox"/>	Nom d'usage pour les mineurs : - Autorisation du second parent et sa pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Résidence Alternée des mineurs : - Justificatif de domicile des deux parents - Pièces d'identité des deux parents
<input type="checkbox"/>	Jugement de divorce ou convention de séparation : - Droit d'utilisation du nom d'ex-épouse - Relatif à l'autorité parentale et le domicile du mineur En cas d'absence de jugement, autorisation du second parent et sa pièce d'identité.
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes hébergées ou les enfants majeurs habitant chez leurs parents , l'hébergeant doit fournir : - Attestation d'hébergement - Pièce d'identité - Justificatif de domicile à son nom et prénom
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes naturalisées : - Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation - Pièce d'identité étrangère (passeport, carte d'identité, titre de séjour ou récépissé de remise du titre avec photo).
<input type="checkbox"/>	Exercice de l'autorité parentale par un tiers : - Jugement de tutelle et pièce d'identité du représentant légal
<input type="checkbox"/>	Déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat.